

**Madame Katja Krüger**  
**Conseillère municipale,**  
**Députée aux Temps de la ville**

Le 27 juin 2016

**Groupe Communiste**

Téléphone : 02.23.62.13.82

Télécopie : 02.23.62.13.89

[k.kruger@ville-rennes.fr](mailto:k.kruger@ville-rennes.fr)

<http://www.eluscommunistesrennais.org>

**Conseil Municipal du 27 juin 2016**

---

**Intervention de Katja Krüger - Rapport annuel égalité Femmes/Hommes**

Notre ville est mobilisée pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes, la délibération et le rapport qui lui est joint attestent de l'étendue du champ de notre action et de la grande diversité des mesures que nous prenons en tant qu'Institution et aussi en tant qu'employeur.

La double journée étant une réalité pour un grand nombre de femmes salariées, un travail ambitieux doit être menée pour faire reculer ces inégalités insidieuses que sont les inégalités face au temps.

Le temps de travail est le premier facteur discriminant pour les femmes, qui effectuent toujours (même en 2016) 73 % des tâches ménagères.

On ne peut pas légiférer sur la répartition des tâches ménagères mais on peut prendre en compte ce facteur discriminant et mettre en place des mesures qui facilitent la vie des femmes.

Pour mieux connaître la réalité de nos agents et employés de la ville, le Bureau des Temps a engagé dans le cadre de la démarche partenaire « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et son plan d'action, une étude sur le temps de travail des salariés de la ville de Rennes, de Rennes Métropole et du CCAS.

Cette étude porte autant sur les horaires décalés, les heures supplémentaires que sur le problème des déplacements et de la garde des enfants pour ne citer que ces exemples.

Par ailleurs, les Temporelles, congrès annuel de l'association Tempo territorial dont la ville est membre depuis sa création, auront cette année pour thème « égalités Femmes/Hommes et politiques temporelles. » Elles déboucheront sur des pistes d'action locales.

Mais permettez moi une mise en garde :

80 % des salariés à temps partiel sont des femmes, avec un salaire et une protection sociale partielle, mais une flexibilité et des amplitudes horaires maximums. Le projet de loi dit « travail », au lieu de réduire la durée légale du travail pour faire converger le temps de travail des hommes et des femmes, et de permettre aux femmes et aux hommes de remplir pleinement leurs responsabilités familiales, renforce considérablement la flexibilité. Cette loi augmente les durées maximales de travail, notamment pour les cadres, et renforce les possibilités pour l'employeur de modifier de façon unilatérale les horaires et le temps de travail sans déclencher d'heures supplémentaires.

Cette loi serait un pas dans la mauvaise direction concernant la lutte pour l'égalité entre femmes et hommes.